

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**  
**DELIBERATION N°2025-04**

Le 25 février 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (15) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, Mme LEGENDRE, Mme FERRAND.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) :** M. DUPUIS à M. SEGUELA, Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. BERTHUOT à M. CARDIN, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, Mme SANTANACH à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à M. MEYRUEIS, Mme CHAHABIAN à M. de GOURCY.

**ABSENTS (3) :** Mme BATTE, M. MALLET, M. JOUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CARDIN.

**BUDGET GENERAL 2025 : MISE A JOUR DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS**

Vu la délibération N°2024-66 du 10 décembre 2024 décidant des ouvertures de crédits anticipés 2025 mais présentant une erreur de calcul telle que signalé par les services de la Préfecture du Gard,  
Vu la nécessité de corriger cette erreur,

M. SEGUELA, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle alors aux membres du conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget, il est possible, sur autorisation du conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il rappelle que le montant des dépenses réelles d'investissement en 2024 était de 5 437 818.31 €. Le quart de ces crédits représente donc un maximum de 1 359 454.58 € pouvant être engagé en 2025 avant le vote du budget 2025, prévu avant le 15 avril prochain.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2025, M. SEGUELA propose donc d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées suivantes :

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions 2025</b>
510-2315	Accord cadre à bons de commande	50 000 €
501-2315	Voirie rue de la Paix	50 000 €
510-2318	Travaux Bergerie	20 000 €
510-2313	Travaux Agora	550 000 €
510-2312	Travaux voirie PUP Aiguillons	50 000 €
510-2313	Travaux extension du local médical	50 000 €
510-21318	Travaux église	250 000 €
510-2031	MOE Agora, Voirie, Maison médicale, Eglise, Bergerie...	50 000 €
510-2315	Programme travaux rénovation éclairage public (SPIE)	100 000 €
510-2315/922	SPIE G4	25 000 €
020-2318	Travaux à la maison de retraite	25 000 €
501-2031	Etudes diverses	15 000 €

501-2031	Maitrise d'œuvre diverse	15 000 €
020-2111	Opportunités immobilières	50 000 €
020-21838	Matériel informatique et logiciels	15 000 €
020-2158	Matériel de vidéoprotection en cas de panne	5 000 €
331-2188	Frigo pour ALSH	4 00 €
281-2188	Lave-vaisselle pour les cantines en cas de panne	2 900 €
281-2188	Frigo pour les cantines en cas de panne	1 500 €
281-2188	Adoucisseur cantines écoles	6 500 €
501-2188	8 poubelles de ville	2 100 €
501-2188	20 tables Bergerie (blanches, ne sortent pas)	2 100 €
501-2188	Illuminations de Noël pour achat en déstockage	5 000 €
501-2188	Matériel ST en cas de besoin	2 500 €
501-2188	Matériel divers	10 000 €
		<b>1 353 000 €</b>

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEGUOLA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De retirer la délibération 2024-66 du 10 décembre 2024 présentant une erreur de calcul,
- D'approuver, pour le budget général 2025, les ouvertures budgétaires anticipées énoncées ci-dessus et pour un total de 1 353 000 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD



*Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de*

*La réception en Préfecture le :*

*Affiché/publié le :*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*